



VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Considérant que la commune souhaite entreprendre le remplacement de l'éclairage au niveau de passages piétons ;
- Considérant qu'il convient à présent de solliciter le Département du Nord pour l'attribution de subventions au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en agglomération 2023 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 5000 € pour l'opération dont le coût total est estimé à 11 234,70 € HT auprès du Département du Nord au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en agglomération 2023;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 30 Mars 2023
Le Maire,
Bruno FICHEUX

